

GSU Policy on Harassment

Our union is made strong by activists working together to improve our working lives and to preserve the rights that we have struggled to achieve. Mutual respect is the cornerstone of this cooperation. The PSAC Constitution states that every member is entitled to be free from discrimination and harassment, both in the union and at the workplace, on the basis of age, sex, colour, national or ethnic origin, race, religion, marital status, family status, criminal record, disability, sexual orientation, gender identity or expression, language, social and economic class or political belief. Members are also entitled to be free from personal and sexual harassment.

The Government Services Union (GSU) also recognizes the right of the GSU National Office staff to work in an environment free from all forms of harassment.

If you experience harassment at this event, contact the identified Anti-Harassment Resource Person to discuss the situation and possible responses. Our initial approach is to encourage early and informal resolution and to facilitate our members speaking directly with one another to resolve the matter. If this is not successful or possible, the Constitutional and policy mandates on the issue of harassment will be fully and quickly enforced.

Harassment in all its forms, detracts from our common purpose and weakens our union. Let each one of us, as we work together on the important task at hand, treat each other with dignity and respect.

Politique du SSG sur le harcèlement

L'effort concerté de nos activistes pour améliorer notre vie au travail et préserver les droits pour lesquels nous avons lutté font la force de notre syndicat. Le respect mutuel constitue la pierre angulaire de cette collaboration. Les Statuts de l'AFPC affirment que chaque membre a le droit d'être protégé, tant au sein du syndicat que dans le lieu de travail, de la discrimination et du harcèlement fondés sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, les antécédents judiciaires, les handicaps, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, la classe ou l'idéologie politique. Les membres ont également le droit d'être protégés de tout harcèlement à caractère personnel et sexuel.

Le syndicat des services gouvernementaux reconnaît également le droit du personnel du bureau national du SSG de travailler dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement.

Si vous faites l'objet de harcèlement au cours de la présente activité, contactez la personne ressource sur le harcèlement afin de discuter de la situation et des mesures possibles. Notre premier objectif consiste à favoriser le règlement rapide et informel de ces incidents et d'inciter nos membres à se parler directement afin de résoudre l'affaire. Si cette méthode ne réussit pas ou si elle est impossible, les dispositions des Statuts et les déclarations de principes sur la question du harcèlement seront appliquées intégralement et sans délai.

Le harcèlement sous toutes ses formes nous éloigne de notre but commun et affaiblit notre syndicat. Tout en travaillant de concert à la réalisation de la tâche importante qui nous occupe, traitons-nous mutuellement avec dignité et respect.